



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, Québec, le mercredi 7 septembre 2016 à 9 h 30 à laquelle sont présents, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, madame la conseillère Myriam Nadeau et messieurs les conseillers Maxime Tremblay et Martin Lajeunesse formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Est absent, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin.

Sont également présents, messieurs et mesdames, Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, Melvin Jomphe, directeur de cabinet et M^c Séléna Beaumont-Demers, assistante-greffière.

CE-2016-745

RÉTROCESSION - 189, RUE HENRI-MATISSE ET 155-157, RUE EDGAR-DEGAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2012-559 du 19 juin 2012, a approuvé le projet de développement résidentiel Les Jardins Lorrain et que plusieurs terrains ont été cédés à la Ville par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'afin de régulariser l'implantation du bâtiment construit depuis juin 2014 au 189, rue Henri-Matisse, une première rétrocession des lots 5 086 522 et 5 086 523 du cadastre du Québec a été approuvée par le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2015-831 du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'après vérification des distances minimales applicables, une rétrocession d'une bande de terrain supplémentaire d'une largeur de 0,6 m est toujours nécessaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la rétrocession à titre gratuit du lot 5 771 137 du cadastre du Québec afin de régulariser la marge arrière du bâtiment situé au 189, rue Henri-Matisse et du lot 5 771 138 du cadastre du Québec afin de régulariser la marge arrière du bâtiment situé aux 155 et 157, rue Edgar-Degas.

<u>Numéros de lots</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Adresses touchées par la rétrocession</u>
<u>Rétrocession de lots</u>		
Projet Les Jardins Lorrain		
Lot 5 771 137	Cadastre du Québec	189, rue Henri-Matisse
Lot 5 771 138	Cadastre du Québec	155 et 157, rue Edgar-Degas

De plus, ce comité autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer tout document relatif à la rétrocession des lots mentionnés.

Adoptée

CE-2016-746

DÉSIGNATION DE NOMS DE RUES - OUVERTURE DE NOUVELLES RUES ET MODIFICATION D'UN NOM DE RUE EXISTANT - PROJET RÉSIDENTIEL AMBASSADE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - RICHARD M. BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE les lots 3 296 671, 4 702 183 et 4 687 165 du cadastre du Québec ont été nommés rue de la Bonne-Renommée par la résolution numéro CE-2010-1886 du 8 décembre 2010. Ces lots correspondent à une rue publique reliant le chemin Rivermead et la rue de Honfleur et aucune construction n'existe sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, les phases 1 et 2 ont été approuvées dans le projet résidentiel Ambassade Champlain par la résolution numéro CM-2015-833 du 17 novembre 2015 dans le secteur d'Aylmer et par conséquent quatre nouvelles rues doivent être nommées sous la thématique des bateaux de la Nouvelle-France;

CONSIDÉRANT QUE le toponyme rue de la Bonne-Renommée sera utilisé dans le projet Ambassade Champlain, il est recommandé de remplacer ce toponyme attribué aux lots 3 296 671, 4 702 183 et 4 687 165 du cadastre du Québec par un nouveau nom de rue de la Pomone;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet implique l'ouverture de quatre nouvelles rues où la désignation de nom officiel pour ces rues est requise;

CONSIDÉRANT QUE les noms Griffon, Grande-Hermine, Pélican, Pomone et de la Bonne-Renommée reflètent la thématique des bateaux de la Nouvelle-France et que les noms choisis et proposés sont conformes avec les critères fixés par la Commission de toponymie du Québec sur le choix du nom, ainsi qu'aux règles d'écriture fixées par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable et le Comité de toponymie ont analysé les noms suggérés et en recommandent l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la désignation des noms de rues proposés pour le projet résidentiel Ambassade Champlain ainsi que la modification des numéros de lots et de la localisation du toponyme rue de la Bonne-Renommée :

Nomination de nouvelles rues :

<u>Numéros de lots</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Noms de rues</u>
5 915 203	Québec	rue de la Bonne-Renommée
5 915 204	Québec	impasse du Griffon
5 915 205	Québec	rue de la Grande-Hermine
5 915 206	Québec	impasse du Pélican

Modification des lots pour le toponyme existant :

<u>Numéros de lots</u>	<u>Cadastre</u>	<u>Nom de rue actuel</u>	<u>Nouveau nom de rue</u>
3 296 671			
4 687 165	Québec	rue de la Bonne-Renommée	rue de la Pomone
4 702 183			

Adoptée

CE-2016-747

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-19 AU MONTANT DE 109 216,94 \$ POUR LA PÉRIODE DU 8 AU 14 MAI 2016, B-20 AU MONTANT DE 103 981,37 \$ POUR LA PÉRIODE DU 15 AU 21 MAI 2016, B-21 AU MONTANT DE 91 334,38 \$ POUR LA PÉRIODE DU 22 AU 28 MAI 2016, B-22 AU MONTANT DE 176 564,98 \$ POUR LA PÉRIODE DU 29 MAI AU 4 JUIN 2016, B-23 AU MONTANT DE 182 712,06 \$ POUR LA PÉRIODE DU 5 AU 11 JUIN 2016, B-24 AU MONTANT DE 102 444,58 \$ POUR LA PÉRIODE DU 12 AU 18 JUIN 2016, B-25 AU MONTANT DE 66 446,76 \$ POUR LA PÉRIODE DU 19 AU 25 JUIN 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-19 au montant de 109 216,94 \$ pour la période du 8 au 14 mai 2016, B-20 au montant de 103 981,37 \$ pour la période du 15 au 21 mai 2016, B-21 au montant de 91 334,38 \$ pour la période du 22 au 28 mai 2016, B-22 au montant de 176 564,98 \$ pour la période du 29 mai au 4 juin 2016, B-23 au montant de 182 712,06 \$ pour la période du 5 au 11 juin 2016, B-24 au montant de 102 444,58 \$ pour la période du 12 au 18 juin 2016, B-25 au montant de 66 446,76 \$ pour la période du 19 au 25 juin 2016.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

Adoptée

CE-2016-748

RATIFICATION DES LISTES DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉROS B-26 AU MONTANT DE 22 415,95 \$ POUR LA PÉRIODE DU 26 JUIN AU 2 JUILLET 2016, B-27 AU MONTANT DE 222 432,76 \$ POUR LA PÉRIODE DU 3 AU 9 JUILLET 2016, B-28 AU MONTANT DE 137 468,40 \$ POUR LA PÉRIODE DU 10 AU 16 JUILLET 2016, B-29 AU MONTANT DE 104 742,91 \$ POUR LA PÉRIODE DU 17 AU 23 JUILLET 2016

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie les listes des locations et des achats de biens non durables numéros B-26 au montant de 22 415,95 \$ pour la période du 26 juin au 2 juillet 2016, B-27 au montant de 222 432,76 \$ pour la période du 3 juillet au 9 juillet 2016, B-28 au montant de 137 468,40 \$ pour la période du 10 au 16 juillet 2016, B-29 au montant de 104 742,91 \$ pour la période du 17 au 23 juillet 2016.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

Adoptée

CE-2016-749

SOUSSION 2016 SP 055 - DIVERS FOURNISSEURS - LOCATION DE CAMIONS AVEC OPÉRATEUR POUR L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET LE TRANSPORT EN VRAC, SAISONS 2016-2017 ET 2017-2018 - CONTRAT DE DEUX ANS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise les divers services, entre autres, le Service des travaux publics à procéder à la location de camions nécessaires, notamment pour les opérations de déneigement et tout autre besoin de camionnage en vrac, en tenant compte des prix par mètre cube pour le transport de la neige, des taux horaires pour le transport en vrac ainsi que la disponibilité, conformément aux soumissions reçues, et ce, de la façon la plus avantageuse pour la Ville.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le contrat sera en vigueur à compter du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2018.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2017 et 2018 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

Adoptée

CE-2016-750

SOUSSION 2016 SP 123 - DÉNEIGEMENT DES RUELLES DU SECTEUR DE HULL, SOUFLAGE DE RUES ET DE TROTTOIRS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge des contrats aux firmes suivantes pour le déneigement des ruelles du secteur de Hull, le soufflage des rues et des trottoirs, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées le 7 juillet 2016, et ce, comme étant les plus basses soumissions conformes reçues pour chacune des sections, à savoir :

Section 1 – Déneigement des ruelles du secteur de Hull :

À la firme 6017835 Canada inc. (Scellant BC), 20, rue Bouvrette, Cantley, Québec, J8V 2V4, au montant total approximatif de 54 978,29 \$ incluant les taxes.

Section 2 – Soufflage de rues :

À la firme 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de surface), 930, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J3, au montant total approximatif de 38 516,62 \$ incluant les taxes.

Section 3 – Soufflage des trottoirs :

À la firme 7289235 Canada inc. (Gauvreau Terre de surface), 930, chemin Vanier, Gatineau, Québec, J9J 3J3, au montant total approximatif de 13 797 \$ incluant les taxes.

Le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets des années 2017 et 2018 les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-31310-441-06617	19 590,66 \$	Déblaiement et enlèvement de la neige - Enlèvement de la neige
04-13493	933,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	930,67 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

Adoptée

CE-2016-751

ÉVALUATION DE RENDEMENT - SOUMISSION 2015 SI 152A - LOCATION ET REMPLACEMENT DE TAPIS HIVERNAL DANS DIVERS ÉDIFICES MUNICIPAUX - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution CE-2015-879 du 18 novembre 2015, octroyait un contrat à la firme Unifirst Canada ltée pour la fourniture, l'installation et l'entretien hebdomadaire des tapis d'hiver au montant approximatif total de 29 350,36 \$ incluant les taxes, pour la période du 23 novembre 2015 au 15 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE la firme n'a pas su démontrer sa capacité à remplir les obligations découlant du contrat malgré les nombreux avis de défaut d'exécution;

CONSIDÉRANT QUE le contrat prévoyait que la Ville effectuerait une évaluation de rendement continue durant l'exécution du contrat avec rétroaction au fournisseur, le tout selon les dispositions prévues à la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une évaluation de rendement insatisfaisant de la firme Unifirst Canada ltée visant à refuser toute soumission reçue de cette firme pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation de rendement a été transmise à la firme Unifirst Canada ltée le 7 juin 2016 et que celle-ci n'a transmis aucun commentaire à la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine l'évaluation de rendement insatisfaisant de la firme Unifirst Canada ltée pour la fourniture, l'installation et l'entretien hebdomadaire des tapis d'hiver, et ce, pour une période de deux ans.

Adoptée

CE-2016-752*

PROTOCOLE D'ENTENTE GRAND PARTENAIRE - BMX GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau est un organisme à but non lucratif autonome et implanté dans le secteur de Masson-Angers pour les besoins des Jeux du Québec en 2010, et que sa mission est tout à fait reliée à la Politique des loisirs, du sport et du plein air adoptée en 2007;

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau assume le rôle d'organisme régional en matière de BMX de course à Gatineau et que suite à une analyse, la Ville de Gatineau reconnaît cet organisme comme Grand partenaire via le Cadre de soutien du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés depuis 2010;

CONSIDÉRANT QUE BMX Gatineau offre une programmation axée sur la jeunesse, l'initiation, la récréation ainsi que la compétition;

CONSIDÉRANT QUE la piste de BMX de course qui a été aménagée dans le parc Gilles-Maisonneuve dans le cadre des Jeux du Québec de 2010 est une infrastructure spécialisée, pour l'entretien de laquelle la Ville de Gatineau ne dispose pas de ressources spécialisées à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE le présent partenariat vise notamment à soutenir l'organisme dans l'entretien de la piste de BMX et sa mise aux normes afin de respecter en tout temps les critères d'homologation établis par la Fédération des sports cyclistes du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec sa Politique du loisir, du sport et du plein air, la Ville de Gatineau désire formaliser le partenariat qu'elle entend privilégier avec BMX Gatineau et faire en sorte que le club possède les ressources nécessaires à un entretien régulier et de qualité de la piste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer le protocole d'entente et ses annexes en vigueur pour une durée de trois ans (2016, 2017 et 2018) et de verser annuellement à BMX Gatineau la somme de 7 600 \$, selon les modalités définies au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque au montant de 7 600 \$ pour l'année 2016 au nom BMX Gatineau, 1093, rue de Genève, C.P. 2304, Gatineau, Québec, J8M 1S8, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Le trésorier est autorisé à prévoir le montant de 7 600 \$, aux budgets des années 2017 et 2018, comme identifié au protocole d'entente et comme défini dans le cadre de soutien aux organismes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-70046-971	7 600 \$	Cadre de soutien des loisirs, des sports et du plein air - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-753

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-34 POUR UN MONTANT TOTAL DE 244 628,71 \$ POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 AOÛT 2016**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-34 pour un montant total de 244 628,71 \$ pour la période du 18 au 24 août 2016.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

Adoptée

CE-2016-754

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 27 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 34 - ACCEPTATION DE LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 28 AINSI QUE LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 31**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 27, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 34, la liste des réquisitions numéro 28 ainsi que la liste des embauches numéro 31 :

Numéros des listes	Descriptions	Montants	Périodes
Liste PA numéro 27	Pièces de comptes à payer	2 376.28 \$	22 au 26 août 2016
Liste PD numéro 34	Pièces de comptes à payer	273 451.32 \$	22 au 26 août 2016
Liste des réquisitions numéro 28	Pièces de comptes à payer	14 128.22 \$	1 ^{er} au 26 août 2016
Liste des embauches numéro 31	Embauches de personnel temporaire	292 194.54 \$	14 au 20 août 2016

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

Adoptée

CE-2016-755

**SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT - 176, RUE KENT –
LOT 1 621 209 DU CADASTRE DU QUÉBEC - UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA
RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE
LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une bâtisse à vocation résidentielle est érigée depuis de nombreuses années au 176, rue Kent, également connu comme étant le lot 1 621 209 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la galerie de la bâtisse empiète dans l'emprise de la rue Kent, à savoir le lot 1 653 738 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme montré au plan accompagnant le certificat de localisation de monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 20 novembre 2003 sous le numéro 69937 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel de cet immeuble a fait parvenir à la Ville de Gatineau une demande visant la régularisation de l'empiètement par tolérance quant à l'emplacement de cette galerie;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, il appert que la régularisation et la tolérance d'un tel empiètement n'aurait pas pour conséquence d'entraver les infrastructures et le domaine public, la situation étant existante depuis des années;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette tolérance d'empiètement :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une servitude de tolérance d'empiètement quant à la galerie de la bâtisse située au 176, rue Kent, dans une partie de l'emprise de la rue Kent, le tout comme identifié au plan préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, sous le numéro 69937 de ses minutes, incluant un droit portant sur l'entretien et le remplacement au besoin.

La tolérance d'empiètement prendra fin automatiquement advenant la destruction de l'immeuble et il sera spécifiquement interdit d'aggraver cet empiètement de quelque façon que ce soit.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2016-756

**ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES
COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE
VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - LOTS 1 550 237, 1 550 244, 1 550 245,
1 550 247, 1 550 248, 1 729 637 ET 1 729 638 DU CADASTRE DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - RUES ET PASSAGES - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE les rues Marlène-Goyet, Gravelle, Wells, Vincent-Legris, Robert-Mongeon et André-Boisvert ont été construites il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des passages ont été construits il y a plusieurs années sur les rues Marlène-Goyet et Wells;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de ces rues et passages n'a pas été effectué et que ces lots appartiennent toujours à une entreprise dissoute;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de ces rues et de ces passages à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ces rues et ces passages :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété des lots 1 550 237, 1 550 244, 1 550 245, 1 550 247, 1 550 248, 1 729 637 et 1 729 638 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 25 juillet 2016, sous le numéro 5352 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-757

ACQUISITION PAR LA VILLE - ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES POUR SE DÉCLARER PROPRIÉTAIRE D'UNE VOIE DE CIRCULATION PUBLIQUE - LOT 1 341 432 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PASSAGE PIÉTONNIER - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-ROSE - LOUISE BOUDRIAS

CONSIDÉRANT QUE le boulevard de la Cité-des-Jeunes et la rue Doucet ont été construits et aménagés il y a plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'un passage a été, il y a plusieurs années, construit entre ce boulevard et cette rue;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'index aux immeubles du bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, il appert que le transfert de titres de ce passage entre ce boulevard et cette rue n'a pas été effectué et que ce celui-ci appartient toujours à une entreprise dissoute;

CONSIDÉRANT QUE l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales permet à une municipalité locale de devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans, lorsque les formalités prescrites par la Loi ont été accomplies, lesquelles sont :

- La municipalité approuve par résolution une description technique du terrain occupé par la voie, préparée par un arpenteur-géomètre et d'après le cadastre en vigueur pour laquelle elle entend se prévaloir du présent article;
- Une copie de cette description technique, vidimée par un arpenteur-géomètre, est déposée au bureau de la municipalité;
- La municipalité fait publier deux fois, dans un journal diffusé sur son territoire, un avis contenant :
 - le texte intégral de cet article;
 - une description sommaire de la voie concernée;
 - une déclaration précisant que les formalités prévues aux paragraphes 1^o et 2^o ont été accomplies;
- Aucune taxe foncière n'a été prélevée par la municipalité au cours des dix dernières années.

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, a préparé une description technique de ce passage à acquérir conformément aux dispositions de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau juge d'intérêt public de se prévaloir de cette procédure pour obtenir un titre de propriété valable sur ce passage entre le boulevard de la Cité-des-Jeunes et la rue Doucet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète que la Ville de Gatineau entend se prévaloir de la procédure édictée à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales concernant l'obtention du titre de propriété du lot 1 341 432 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, comme étant un passage piétonnier, et, à cet effet, approuve la description technique préparée par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre, le 25 juillet 2016, sous le numéro 5351 de ses minutes et déposée au bureau du greffier.

De plus, il est résolu que ce comité mandate le Service du greffe à donner suite à la présente et autorise le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la déclaration devant être publiée au bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CE-2016-758

**REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE
DU DROIT DE PROPRIÉTÉ - LOT 1 547 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC
RAYMOND-MADORE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
JEAN-LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau occupe, entretient et possède le parc Raymond-Madore, désigné entre autre comme étant le lot 1 547 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QUE suite à un examen de titres, il appert que la Ville de Gatineau ne détient aucun titre dûment publié, et que la dernière transaction apparaissant sur ce lot date de 1974;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots contigus au lot 1 547 646 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, se composent soit de parties du parc Raymond-Madore qui appartient à la Ville de Gatineau et de propriétés privées situées sur la rue Wells;

CONSIDÉRANT QU'aucune taxation n'est perçue sur ce lot depuis 1994 et que l'évaluation de ce lot est à 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE personne ne conteste le droit de propriété de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service du greffe afin d'intenter une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété pour le lot 1 547 646 du cadastre du Québec et à prendre tous les recours nécessaires afin de régulariser le titre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2016-759

**REQUÊTE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN RECONNAISSANCE JUDICIAIRE
DU DROIT DE PROPRIÉTÉ - LOT 2 305 224 DU CADASTRE DU QUÉBEC - PARC
DE LA SUCRERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau occupe, entretient et possède le parc de la Sucrierie, désigné entre autre comme étant le lot 2 305 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE suite à un examen de titres, il appert que la Ville de Gatineau ne détient aucun titre dûment publié, et que la dernière transaction apparaissant à l'index des immeubles remonte à 1992;

CONSIDÉRANT QUE tous les lots contigus au lot 2 305 224 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, se composent d'une partie du chemin des Érables qui appartient à la Ville de Gatineau et d'un immeuble appartenant au gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'aucune taxation n'est perçue sur ce lot depuis 2011 et que l'évaluation de ce lot est à 100 \$;

CONSIDÉRANT QUE personne ne conteste le droit de propriété de la Ville de Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service du greffe afin d'intenter une requête en reconnaissance judiciaire du droit de propriété pour le lot 2 305 224 du cadastre du Québec et à prendre tous les recours nécessaires afin de régulariser le titre.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CE-2016-760

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -
BOULEVARD DE LA CITÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT -
DANIEL CHAMPAGNE**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard de la Cité, dossier RS-16-125, comme illustré au plan numéro CRO-16-397 du 15 juillet 2016.

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De la Cité	Ouest	À partir d'un point situé à 6 m au sud du boulevard de la Gappe, sur une distance de 12 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-397 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-761

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCE DE PRETNUMERIQUE.CA
POUR UNE PÉRIODE DE TROIS ANS DU 1^{er} JANVIER 2016 AU
31 DÉCEMBRE 2018 - 38 136,09 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Division bibliothèque et lettres, du Service des arts, de la culture et des lettres offre des livres numériques depuis le 3 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Division bibliothèque et lettres, du Service des arts, de la culture et des lettres, pour répondre à la demande croissante des abonnés, doit continuer d'offrir des livres numériques;

CONSIDÉRANT QUE pour offrir ce service aux abonnés, la bibliothèque municipale de Gatineau doit adhérer à une plateforme autorisée, appelée PRETNUMERIQUE.CA, qui assure un accès sécurisé aux livres numériques aux citoyens;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente du fournisseur BIBLIOPRESTO.CA, les contrats d'acquisition sont négociés pour une période de 36 mois;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la Loi sur les cités et villes concernant l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture d'abonnements destinés à des fins éducatives de même qu'à un contrat qui est conclu avec un organisme à but non lucratif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la Division bibliothèque et lettres du Service des arts, de la culture et des lettres à procéder à la signature du contrat de licence pour trois ans avec BIBLIOPRESTO.CA pour l'utilisation de PRETNUMERIQUE.CA au montant de 38 136,09 \$ incluant les taxes, soit un coût moyen de 12 712,03 \$ par année selon les estimations soit du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre BIBLIOPRESTO.CA et la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds nécessaires au budget pour les années 2017 et 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72220-334-06618	11 607,77 \$	Gestion des collections – Télécommunication - Informatique
04-13493	552,82 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	551,44 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 2 septembre 2016.

Adoptée

CE-2016-762

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION - GESTCO INFRASTRUCTURES INC. - TRAVAUX PRÉVENTIFS DE STABILISATION - SECTEUR DES RUES DU PINOT ET SAINT-ÉMILION - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2015-937 du 2 décembre 2015, adjugeait à la firme Gestco infrastructures inc., un contrat pour les travaux préventifs de stabilisation, secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion d'un montant de 894 672,41 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a déjà approuvé un montant de 86 897,27 \$ incluant les taxes, par les délégations de pouvoir numéros 138470 et 139444 pour trois ordres de changement recommandés par la firme CIMA+ et pour des dépassements de quantités;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a analysé trois nouvelles demandes supplémentaires déposées par l'entrepreneur pour un montant de 40 316,07 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+ a évalué le dépassement des quantités réelles par rapport aux quantités prévues pour un montant de 84 128,60 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures en recommande l'approbation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 138470 et 139444 pour un montant total de 86 897,27 \$ incluant les taxes;
- approuve les ordres de changement numéros 004, 005 et 006 pour travaux supplémentaires pour un montant de 40 316,07 \$ incluant les taxes;
- approuve un dépassement des quantités réelles par rapport aux quantités prévues au projet pour un montant de 84 128,60 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement du coût de soumission au montant de 211 341,94 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Gestco infrastructures inc. dans le cadre du projet de travaux préventifs de stabilisation, secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion, portant ainsi le total du contrat à 1 106 014,35 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30768-003-06619	113 634,57 \$	Travaux préventifs de stabilisation - Talus – Secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion - Travaux d'empierrement
04-13493	5 411,81 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	5 398,29 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30768-004	113 634,57 \$		Travaux préventifs de stabilisation - Talus – Secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion - Contingences et risques
06-30768-003		113 634,57 \$	Travaux préventifs de stabilisation - Talus – Secteur des rues du Pinot et Saint-Émilion - Travaux d'empierrement

Un certificat du trésorier a été émis le 2 septembre 2016.

Adoptée

CE-2016-763*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL JARDINS LORRAIN, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Développements JLL a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans le projet Jardins Lorrain, phase 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements JLL afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Jardins Lorrain, phase 3 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Développements JLL concernant le développement domiciliaire Jardins Lorrain, phase 3, montré au plan d'ensemble préparé par la firme CIMA+, le 17 novembre 2015 et portant le numéro G-15-066-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 du 9 décembre 2014 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Qualitas inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;

- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à la construction des rues Maurice-Beaudoin et Guigues, le tout conditionnellement à l'approbation par les autorités compétentes, du règlement numéro 792-2016 prévu à cette fin, et ce jusqu'à concurrence de 500 000 \$;

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme de 500 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 792-2016	500 000 \$	Quote-part – Services municipaux – Jardins Lorrain, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 6 septembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-764

ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE GATINEAU - TRAVAUX HORS SAISON 2016 D'UNE PARTIE DES BOULEVARDS SAINT-RAYMOND ET DES ALLUMETTIÈRES

CONSIDÉRANT QUE le contrat 850865197 proposé par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec est autorisé par le comité exécutif en vertu de sa résolution numéro CE-2016-31 du 20 janvier 2016, couvrait la période hivernale du 8 novembre 2015 au 20 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère soumet à la Ville un nouveau contrat 850902474 pour les travaux hors saison effectués par le Service des travaux publics pour la période du 24 mars au 11 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE sur présentation d'une résolution de la municipalité autorisant la signature du marché, le ministère s'engage à verser un montant de 11 649,48 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le contrat proposé par le Ministère pour la période du 24 mars au 11 avril 2016.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint sont autorisés à signer le contrat.

Le trésorier est autorisé à verser les sommes perçues au poste budgétaire 01-82131 – Revenu réseau routier.

Adoptée

CE-2016-765

FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DU ARMY RUN - 18 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre de l'édition 2016 de la course de l'armée nécessite la fermeture de rues;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau assurera le contrôle de la circulation et des fermetures de rues, le tout selon le plan proposé;

CONSIDÉRANT QUE tous les frais relatifs à la fermeture de rues, salaires des policiers et cols bleus, sont entièrement à la charge de Forces armées canadiennes, située au 101, Colonel By Drive, Ottawa, Ontario, K1A 0K2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la fermeture des rues de façon ponctuelle par tronçon, le dimanche 18 septembre 2016, entre 6 h et 13 h, comme défini ci-dessous dans le cadre de l'édition 2016 de la course de l'armée, à savoir :

- Le circuit de 3 km sur le territoire de la ville de Gatineau implique la fermeture des artères suivantes et l'interdiction de stationner sur celles-ci entre 6 h et 13 h, le dimanche 18 septembre 2016. Les parcomètres et les stationnements sur ces tronçons seront fermés de 20 h le samedi 17 septembre 2016 à 13 h au dimanche 18 septembre 2016. Les tronçons seront fermés de façon ponctuelle pour une période approximative de 30 minutes par tronçon :
 - Rue Laurier – entre le boulevard Maisonneuve et la rue Eddy;
 - Boulevard Alexandre-Taché – entre la rue Eddy et le boulevard St-Joseph;
 - Rue Montcalm – entre le boulevard Alexandre Taché et la rue Wright;
 - Rue Wellington – entre la rue Montcalm et la rue St-Jacques;
 - Rue Eddy – entre la promenade du Portage et la rue Vaudreuil;
 - Rue de l'Hôtel-de-Ville – entre la rue Eddy et la rue Laurier;
 - Rue Laurier – entre la rue de l'Hôtel-de-Ville et le boulevard des Allumettières;
 - Boulevard des Allumettières – de la rue Laurier jusqu'au pont Alexandria.

Le tout selon les conditions suivantes :

- Respecter les normes de la signalisation routière de Transports Québec et du devis normalisé de la Ville de Gatineau;
- Assurer une entente avec les Services de sécurité incendie et de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- Assurer un nombre suffisant de policiers en devoir pour diriger et contrôler la circulation;
- Dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommage à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir à la Division des fêtes et festivals, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, une copie des formulaires d'assurances désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel, responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$.

Les véhicules d'urgence auront accès au parcours si une situation d'urgence l'impose. Les autobus de la Société de transport de l'Outaouais et d'OC Transpo auront accès à la rue Laurier au besoin.

Adoptée

CE-2016-766

LETTRÉ D'ENTENTE POUR PERMETTRE D'ACCÉDER AUX TERRAINS DE L'ENTREPRISE BROOKFIELD - ÉNERGIE LA LIÈVRE S.E.C. - PROJET DE SENTIER LONGEANT LA RIVIÈRE DU LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite aménager un sentier polyvalent sur la rive ouest de la rivière du Lièvre sur des terrains appartenant à l'entreprise Brookfield - Énergie La Lièvre S.E.C. entre le pont Brady situé dans le secteur de Buckingham et la route verte, située dans le secteur de Masson-Angers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a octroyé un mandat à la firme Nova Sylva inc. par la résolution numéro CE-2016-378 du 18 mai 2016 pour évaluer et comparer, à l'étape de l'étude d'avant-projet, divers tracés sur la zone d'étude afin de déterminer un tracé préférentiel longeant la rivière du Lièvre;

CONSIDÉRANT QUE la firme Nova Sylva inc. doit procéder à diverses visites des lieux afin d'établir la localisation et déterminer des tracés potentiels pour ce sentier;

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure une entente d'accès avec l'entreprise Brookfield - Énergie La Lièvre S.E.C.;

CONSIDÉRANT QUE les négociations des derniers mois entre le Service des affaires juridiques, le Service des infrastructures, le centre de services des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers ainsi que l'entreprise Brookfield - Énergie La Lièvre S.E.C. ont permis de conclure une entente de principe quant aux conditions d'accès :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le directeur territorial ou le directeur territorial adjoint du centre de services des secteurs de Buckingham et de Masson-Angers et un représentant du Service des infrastructures à signer la lettre d'entente au nom de la Ville de Gatineau afin de pouvoir accéder aux terrains étant la propriété de l'entreprise Brookfield - Énergie La Lièvre S.E.C..

Adoptée

CE-2016-767

MODIFICATION TEMPORAIRE À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INAUGURATION DE LA RUE JACQUES-CARTIER - 10 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'aménagement de la rue Jacques-Cartier sont terminés;

CONSIDÉRANT QUE l'inauguration officielle de la rue Jacques-Cartier aura lieu le samedi 10 septembre 2016, de 10 h à 16 h;

CONSIDÉRANT QU'une modification temporaire à la réglementation de la circulation et du stationnement est nécessaire afin d'assurer la sécurité des participants :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fermeture de la rue Jacques-Cartier entre les rues Saint-Antoine et des Montgolfières, le samedi 10 septembre 2016, de 8 h à 18 h.

Les véhicules d'urgence auront accès à l'ensemble de la rue Jacques-Cartier si la situation l'impose. Les résidents propriétaires ou locataires de la rue Jacques-Cartier auront accès à leur propriété ou commerce en tout temps.

Adoptée

CE-2016-768

FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DE L'ACTIVITÉ J'EMBARQUE! LES RENDEZ-VOUS DE LA MOBILITÉ DURABLE DE GATINEAU – 29 SEPTEMBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté sa Politique environnementale en novembre 2008 et son plan d'action 2014-2018;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la Politique environnementale prévoit des actions visant à réduire les déplacements automobiles et des activités de sensibilisation afin de stimuler le changement et l'engagement des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Vivre en Ville a pour mission l'amélioration de la qualité de l'environnement et des milieux de vie par la recherche d'un aménagement du territoire optimal contribuant au bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient la Semaine des transports collectifs et actifs depuis sa création en 2010 et dont l'objectif est de sensibiliser les citoyens sur l'importance d'utiliser les transports durables dans une perspective de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 14 500 \$ du Fonds vert 2016 de la Ville de Gatineau a été octroyée à l'organisme Vivre en Ville pour l'organisation de la Semaine des transports collectifs et actifs;

CONSIDÉRANT QUE la Semaine des transports collectifs et actifs se nomme maintenant J'embarque! Les Rendez-vous de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 11 256 \$ du Fonds vert 2016 de la Ville de Gatineau a été octroyée à l'organisme Vivre en Ville pour l'organisation de la Foire vélo Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'une subvention de 10 585 \$ du Fonds vert 2015 de la Ville de Gatineau a été octroyée à l'organisme Vivre en Ville pour la réalisation du projet Apprentis urbanistes d'un jour!;

CONSIDÉRANT QUE malgré la résolution numéro CM-2015-600 du 25 août 2015, le projet Apprentis urbanistes d'un jour! n'a pas eu lieu l'an dernier en raison du contexte politique scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Apprentis urbanistes d'un jour! prendra la forme d'un réaménagement créatif et éphémère d'une rue qui serait plus sécuritaire et conviviale et qui permettrait une meilleure cohabitation des différents usagers de la rue à proximité de l'école Lac-des-Fées nécessitant une fermeture à la circulation automobile;

CONSIDÉRANT QUE Vivre en Ville demande la fermeture de la rue Camille-Guay, entre les rues Bisson et de Salaberry, de 7 h à 17 h le jeudi 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'en cas de pluie, l'activité Apprentis urbanistes d'un jour! sera reportée au 6 octobre 2016 et impliquera la fermeture de la rue Camille-Guay, entre les rues Bisson et de Salaberry, de 7 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de promotion de J'embarque! Les Rendez-vous de la mobilité durable, il est prévu de réaliser des tags propres sur les trottoirs et stationnements du 31 août 2016 au 1^{er} octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien la Foire vélo Gatineau et l'activité Apprentis urbanistes d'un jour!, Vivre en Ville devra avoir accès à du matériel appartenant à la Ville de Gatineau, soit le 24 et le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE pour mener à bien J'embarque! Les Rendez-vous de la mobilité durable, Vivre en Ville devra avoir accès à une salle, du matériel (tables, chaises) et des équipements audiovisuels le 23 septembre 2016 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte la fermeture de la rue Camille-Guay, entre les rues Bisson et de Salaberry, le jeudi 29 septembre 2016 de 7 h à 17 h, et la réorientation temporaire des voitures dans le cadre de l'activité Apprentis-urbanistes d'un jour! organisé par Vivre en Ville;
- accepte qu'entre le 31 août 2016 et le 1^{er} octobre 2016 inclusivement, soient affichés des tags propres d'une dimension moyenne de 60 par 90 cm sur les trottoirs et les stationnements;
- accepte que du matériel, comme des bacs pour la collecte des matières résiduelles et des barricades pour la fermeture des rues, comme présenté dans la liste de matériel, soit prêté à Vivre en Ville pour la durée des événements, soit le 24 et le 29 septembre 2016;
- accepte de prêter une salle à la Maison du citoyen ainsi que du matériel (table, chaise) et des équipements audiovisuels pour une conférence de presse le 15 septembre 2016 dans le cadre de J'embarque!;
- Finalement, l'organisme Vivre en Ville doit respecter les conditions suivantes lors de la tenue de ces différents événements, soit :
- dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de ses activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle et à fournir au Service de l'environnement et au centre de services de Hull, au plus tard deux semaines avant la tenue de l'événement, un certificat d'assurance/une copie des formulaires d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée;
- obtenir un permis d'affaires pour la Foire Vélo Gatineau;
- acheminer un avis par écrit aux résidents et aux commerçants de la rue Camille-Guay de la tenue de l'événement;
- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau;
- assurer une entente avec le Service de sécurité incendie et le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation aux carrefours (accès aux véhicules d'urgence en tout temps durant l'événement);
- assumer les frais des dommages causés à la propriété municipale;
- ramasser les ordures engendrées durant l'évènement et nettoyer les lieux après l'évènement.

Adoptée

CE-2016-769

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE ROUVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de Rouville, dossier RS-16-124, comme illustré au plan numéro CRO-16-401 du 22 juillet 2016.

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Rouville	Sud	À partir de l'avenue de la Drave, sur une distance de 34 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, conformément au plan numéro CRO-16-401 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2016-770

DÉROGATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 44-2003 CONCERNANT LE BRUIT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AUTORISER LA COMPAGNIE EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. À EXÉCUTER DES TRAVAUX HORS DES HEURES PERMISES POUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES RUES LAVAL, KENT ET AUBRY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE Eurovia Québec Construction inc. doit fermer la promenade du Portage à la circulation pour permettre la réalisation des travaux de déplacement de conduite afin d'implanter la chambre mécanique de la fontaine au coin de la promenade du Portage et de la rue Laval;

CONSIDÉRANT QU'il n'est pas possible d'effectuer les travaux de façon sécuritaire sans la fermeture complète à la circulation sur la promenade du Portage;

CONSIDÉRANT QUE l'entrave sur la promenade du Portage a un impact sur environ 3 600 utilisateurs du transport en commun chaque jour;

CONSIDÉRANT QUE les excavations se feront dans une zone avec plusieurs éléments souterrains et que l'entrepreneur désire terminer les travaux en une seule semaine afin de réduire l'impact de la fermeture à la circulation de la promenade du Portage sur les citoyens et les commerçants de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais approuve ces travaux pour une semaine et qu'elle juge que la semaine du 19 septembre serait acceptable;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux devraient être exécutés du lundi 19 septembre au samedi 24 septembre 2016, mais que ces derniers pourraient se prolonger en soirée ainsi que le dimanche 25 septembre 2016 advenant des contraintes en chantier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau stipule que les travaux effectués en dehors des heures permises soient du lundi au samedi entre 7 h et 21 h, doivent être autorisés par le comité exécutif si un immeuble servant d'hébergement se situe à moins de 150 m des travaux;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront réalisés hors des périodes permises par le règlement numéro 44-2003 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise une dérogation au Règlement numéro 44-2003 concernant le bruit sur le territoire de la ville de Gatineau afin de permettre à l'entrepreneur Eurovia Québec Construction inc. de réaliser des travaux du 19 au 25 septembre 2016, hors des heures permises.

Adoptée

CE-2016-771*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE le poste de responsable, Développement social (poste numéro LSC-PRO-004) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Abolition du poste de responsable, Développement social (poste numéro LSC-PRO-004 au plan d'effectifs des professionnels) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels;
- Création d'un poste de responsable, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-029 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du chef, Planification et développement communautaire et y nommer madame Marie Poirier.

Le salaire de madame Marie Poirier est établi à la classe 4, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie Poirier sera assujettie à une période d'essai de 12é mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marie Poirier est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-59120-115 – Politique de développement social – Réguliers – Non-Syndiqués.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Un certificat du trésorier a été émis le 1^{er} septembre 2016.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2016-772

SOUSSION 2016 SP 158 - LOGICIEL DE GESTION DE REQUÊTES CITOYEN EN MODE SERVICE HÉBERGÉ - SAAS POUR LE CENTRE D'APPELS NON URGENTS 311 - SERVICE DE L'INFORMATIQUE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la grille d'évaluation pour l'achat d'un logiciel de gestion de requêtes citoyen en mode service hébergé – SaaS pour le Centre d'appels non urgents 311 et autorise le Service des finances, Division de l'approvisionnement à lancer un appel d'offres public.

Adoptée

CE-2016-773

MANDAT - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES - BÂTIMENT INSALUBRE ET DANGEREUX AU 508, RUE NOBERT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du logement 3, de l'immeuble situé au 508, rue Nobert, a l'obligation de respecter les normes des règlements de salubrité numéro 508-2007 et de prévention des incendies numéro 774-2015 ainsi que l'ensemble de la réglementation de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a été avisé à plusieurs reprises par la Ville de Gatineau de corriger la situation afin de se conformer à ces règlements, et ce, depuis 2005;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une récidive et que la situation est toujours non conforme, malgré les actions entreprises par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des différents services et organismes impliqués ainsi que la firme CIMA+ recommandent le retrait de toute matière combustible située à l'intérieur du logement 3, de l'immeuble situé au 508, rue Nobert;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à l'autorité compétente du Service de sécurité incendie de Gatineau de faire observer les dispositions du Règlement sur la prévention des incendies numéro 774-2015 et à prendre les mesures nécessaires pour en assurer la conformité;

CONSIDÉRANT QUE le Service des affaires juridiques a analysé la situation et appuie les services impliqués dans ce dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité mandate le Service des affaires juridiques à prendre les procédures judiciaires appropriées afin de faire respecter la réglementation de la Ville de Gatineau pour le logement 3 de l'immeuble situé au 508, rue Nobert, notamment afin d'obtenir l'autorisation de retirer toute matière combustible située à l'intérieur du logement 3 de l'immeuble par voie d'ordonnance de la Cour supérieure, et ce, sans délai additionnel accordé au propriétaire.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SÉLÉNA BEAUMONT-DEMERS
Assistante-greffière
Comité exécutif